



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

Chilly-Mazarin, le 25 septembre 2023

**A l'attention des habitants des
lotissements**

Affaire suivie par la Direction Générale des Services Techniques

Réf. : DST/KA/DP/23-34

☎ : 01 69 10 37 57

✉ DirectionST@ville-chilly-mazarin.fr

Madame, Monsieur,

Certains quartiers de la Ville se sont construits sous la forme juridique de lotissement.

Cette procédure a permis de produire des logements soumis à des règles spécifiques. Certaines régissent les relations entre colotis et peuvent continuer à s'appliquer tant que les intéressés le souhaitent. Mais d'autres relèvent des règles d'urbanisme et peuvent entrer en contradiction avec elles. Or, s'agissant de lotissements anciens (certains ont plus d'un siècle), l'applicabilité de ces règles peut être source de débats, voire de contentieux.

Afin d'assurer la sécurité juridique des colotis qui souhaitent engager des travaux et leur permettre de bénéficier des règles communes du PLU sans contestation, notamment pour les travaux d'agrandissement ou de mise aux normes, d'embellissement ou de reconstruction, il est proposé de mettre en concordance les règles des lotissements avec celles du PLU de la commune de Chilly-Mazarin.

La loi permet cette mise en concordance tout en conservant les dispositions de droit privé des colotis, après enquête publique. C'est pourquoi votre avis est demandé dans le cadre de l'enquête publique ouverte parallèlement pour la révision générale du PLU.

La réunion publique du 3 octobre prochain à 20h00 permettra également de présenter et d'expliquer cette démarche de mise en concordance et d'échanger sur l'enquête publique qui va se dérouler du 4 octobre au 4 novembre 2023.

Je vous prie de recevoir, **Madame, Monsieur**, mes cordiales salutations.

**La Maire de Chilly-Mazarin
Rafika REZGUI**

